

ADRESSES UTILES

Association Solidarité Femmes – Centre LAVI

(Pour femmes victimes de violence)

Case postale 1400

1701 Fribourg

Tél. 026 322 22 02 (24/24)

info@sf-lavi.ch

www.sf-lavi.ch

Centre LAVI

(Pour enfants et hommes

– Aide aux victimes d'infractions)

Rue Hans-Fries 1, CP 29

1705 Fribourg

Tél. 026 305 15 80

lavi-ohg@fr.ch

www.fr.ch/sej > Aide aux victimes

d'infractions

Police

Tél. 026 305 17 17

Numéro d'urgence: 117

Service de l'enfance et de la jeunesse

Boulevard de Pérolles 30, CP 29

1705 Fribourg

Tél. 026 305 15 30

sej-ja@fr.ch

www.fr.ch/sej

Service de l'état civil et des naturalisations

Boulevard de Pérolles 2, CP 471

1701 Fribourg

Tél. 026 305 14 17

etatcivil@fr.ch

www.fr.ch/secin

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme

Grand-Rue 26

1700 Fribourg

Tél. 026 305 14 85

integration@fr.ch

www.fr.ch/integration



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD



«Le mariage ne peut être conclu
qu'avec le libre consentement des futurs époux»

Déclaration universelle des droits de l'Homme. Article 16 (1948)

LE MARIAGE EN SUISSE

En Suisse, le droit au mariage garantit à toute personne majeure le droit de se marier ainsi que de décider elle-même avec qui elle veut se marier: les mariages forcés sont ainsi interdits.

QUE DIT LA LOI?

Article 107 du Code civil suisse

Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé, ou son honneur ou ceux de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage.

Article 181 du Code pénal suisse

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

QU'EST-CE QU'UN MARIAGE FORCÉ?

On considère qu'il y a mariage forcé dès lors qu'une des personnes du futur couple n'a pas la possibilité de refuser. Les personnes concernées ne peuvent pas se défendre parce qu'elles sont contraintes au mariage par les parents, les beaux-parents, la parenté ou par la communauté. La pression sociale peut aussi se manifester sous la forme de menace, de chantage affectif ou d'autres traitements qui humilient et contrôlent la victime.

Le mariage forcé se distingue du mariage arrangé qui, s'il est accepté par les deux parties, ne viole pas les droits humains.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES SITUATIONS?

- Personne qui a grandi en Suisse et qui est menacée de mariage ou déjà mariée de force avec une personne de sa communauté, résidente ou pas en Suisse.

- Personne mariée de force dans son pays d'origine à une personne vivant en Suisse.
- Personne mariée de force avant d'immigrer en Suisse.
- Personne ayant fui un mariage forcé et demandé l'asile en Suisse.

SI UN CAS SE PRÉSENTE

Si la personne est mineure

- Le Service de l'enfance et de la jeunesse doit être contacté pour information, accompagnement et protection.

Si la personne est majeure

- Orientation vers un des deux Centres LAVI pour information, accompagnement, éventuellement dépôt de plainte ou accueil.
- Orientation vers la police pour contrainte, éventuellement enlèvement et séquestration, ou encore infraction à caractère sexuel.



INFORMATION-PRÉVENTION

Personnes concernées, parents ou professionnels peuvent trouver informations et conseils dans différents services.

Centre LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)
Ecoute, information soutien, accompagnement, accueil possible en cas de violences physiques ou psychologiques

www.mariages-forces.ch

Pour une information sur l'ensemble de la Suisse.

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme

Renseignements, orientation, documentation.